



## INFORMATIONS POUR LE DOSSIER BOURSE

**Votre enfant va effectuer ses études au lycée de la Mer et du Littoral.  
Cet établissement est géré par le Ministère de l'Agriculture.**

### **ATTENTION :**

Les élèves qui viennent de l'éducation nationale (3<sup>ème</sup>, seconde, première ou terminale dans un autre établissement) et qui ont déposé un dossier de demande de bourse à l'EN ou au CROUS doivent impérativement refaire un dossier papier pour le Ministère de l'Agriculture.

### **La procédure est la suivante :**

Après l'affectation définitive d'entrée en 2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup>, BTSA, vous allez recevoir soit au collège soit à votre domicile le dossier d'inscription de notre établissement et dans ce dossier, sera inclus le dossier de bourses. Vous devez remettre ces deux dossiers le jour de l'inscription dont la date vous sera communiquée. Le dossier de bourses devra être complété, signé et accompagné de tous les justificatifs nécessaires à son instruction (voir la 1<sup>ère</sup> page du dossier de bourses). Un accusé de réception vous sera remis.

**Date limite de dépôt des dossiers complets : 20 septembre 2014 dernier délai.**

Vous avez la possibilité de faire une simulation de votre demande de bourses sur le site internet ; <http://www.simulbourses.educagri.fr>

Les dossiers étant instruits sur les revenus à n-2 (pour la rentrée de septembre 2014, sur les revenus de l'année 2012). Si votre situation a été durablement et profondément modifiée depuis le 31/12/2012, veuillez fournir tous les justificatifs avant le 12 septembre 2014. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par l'administration. Le défaut de leur production au-delà du 30 septembre 2014 entraînera le rejet de la demande de bourses.

Suite à l'instruction au niveau départemental et après avis de la commission consultative régionale des bourses, la décision est prise par le Directeur Régional de l'Agriculture. La notification officielle vous sera adressée avant le 31 octobre 2014.

En cas d'acceptation, le versement trimestriel des bourses est subordonné à la fréquentation avec assiduité des cours. Au-delà de 15 jours d'absences non justifiées, une retenue pourra être effectuée.

Les étudiants en BTSA doivent refaire un dossier de bourses la 2<sup>ème</sup> année de scolarité.

Les lycéens voient leur dossier reconduit automatiquement de la seconde à la terminale sauf cas particuliers (redoublement par exemple).